



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du vendredi 21 janvier 2022

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Andre AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Excusés : Alexander CONSTANTIN représenté par Guy BOYER, Jean-Claude PARREY représenté par Bruno EYZAT

Secrétaire(s) de la séance : Alexandre GUILLAUME

Ordre du jour:

1-Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et/ou heures complémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet, appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS, peuvent être amenés à effectuer des heures "complémentaires" au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions proposées ci-dessus.

2-Organisation du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles ;

A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est de 1607heures/an ou 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions proposées ci-dessus.

3-Renouvellement ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrivait à échéance le 11 janvier 2022 et qu'il serait souhaitable de la renouveler pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie en attente de versements des subventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 30 000 € auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

4-Renouvellement contrat de travail de Mme Dominique RANVIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de RENOUVELER le contrat de travail de Mme Dominique RANVIER en tant qu'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 12 h par mois pour une durée de 1 an à compter du 04 février 2022. L'intéressée sera rémunérée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du Grade d'Adjoint Technique Territorial. Mme Dominique RANVIER sera chargée de l'entretien des bâtiments communaux (Mairie, Maison des Associations et Local Technique, Gîtes Ruraux, Eglise etc...)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

5-Demande de subvention pour les PEP 63

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par l'Association Pupilles de l'Enseignement Public pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE ne pas accorder de subvention pour l'année 2022 à l'Association Pupilles de l'Enseignement Public.

6-Tarifs et période ouverture des gîtes 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs des gîtes ruraux pour l'année 2022. Il présente les tarifs appliqués à ce jour :

Gîtes	HAUTE SAISON			HORS SAISON			Personne de la Commune*		
	Juillet et Août			Personne Hors Commune			Personne de la Commune*		
	Semaine	Nuitée	Week-end	Semaine	Nuitée	Week-end	Semaine	Nuitée	Week-end
954	200	35	80	150	35	80	140	30	73
955	200	35	80	150	35	80	140	30	73
956	262	45	100	210	45	100	200	40	93
957	285	45	100	210	45	100	200	40	93

* Sur la base de la Liste Electorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2022 et d'ouvrir les gîtes du 08/04/2022 au 02/10/2022.

7-Révision Tarifs Maison des Associations 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la Maison des Associations.

LOCATION	HABITANTS		ASSOCIATIONS		CAUTION
	Commune (1)	Hors Commune	Commune	Extérieures	
SALLE (2)	120.00€	170.00€	120.00€		300.00€
MATERIELS	30€/jour	30€/jour	30€/jour		1 000.00€
CHAUFFAGE	30€/jour	30€/jour	30€/jour		30€/jour

(1) sur la base de la liste électorale

(2)tarif week end(du vendredi 18 h au dimanche 18h)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la Maisons des Associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DONNE son accord pour appliquer les tarifs énumérés ci-dessus à compter de ce jour.

8-Demande de participation école de Lanobre

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de participation est sollicitée par la commune de Lanobre. Deux enfants résidant sur la commune sont scolarisés à l'école de Lanobre. En conséquence, le montant demandé s'élève à 3 763.50€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Trémouille Saint-Loup, Labessette et Cros sont membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bagnols-Larodde. La commune de Bagnols demande 600€ par enfant/an et la commune de Larodde 400€ par enfant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas accorder de participation aux frais de scolarité à la commune de Lanobre.

9-Fonds d'Intervention Communal FIC 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour une année.

Le Fonds d'Intervention Communal a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 1 an.

Monsieur le Maire représente un dossier de demande de subvention pour la voirie 2022 suivant le devis estimatif de la Société RMCL à VEBRET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental FIC 2022 et approuve les dossiers de demande de subvention correspondants ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

10-Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique pour la régie de recettes des gîtes

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique.

La carte bancaire, moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités est devenue obligatoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper la régie de recettes des gîtes d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Or, ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : 348.96€ par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE la régie des gîtes à encaisser les recettes par carte bancaire,
- DECIDE d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

11-Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de faits de dégradation des panneaux d'adressage :

Il est rappelé que :

- Le Conseil Municipal du **25 septembre 2020** a validé et adopté les noms de routes, rues, chemins et impasses.

- Le numérotage des habitations est décidé par le prestataire la Poste, La numérotation est réalisée selon le système métrique, c'est à dire que les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'insérer de nouveaux numéros en cas de constructions nouvelles sans modifier l'existant et donc d'éviter les numéros bis et ter.

L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

L'identification précise des maisons et bâtiments communaux doit faciliter le travail des services de secours, de la Poste et des services publics et commerciaux, ainsi que le déploiement de la fibre optique.

Il est donc regrettable que des dégradations aient été commises.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Sol et de Monsieur Manaranche concernant la dégradation du chemin de Vareyre.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un devis pour la réfection du gîte 954

- Par ailleurs, le remplacement des réfrigérateurs des gîtes 956 et 957, trop petits par rapport au nombre d'occupants est indispensable.

- Dégradation de la sono de la Salle polyvalente: Un devis a été établi par la société TAZE pour un montant de 2 797,50 euros. L'assurance Groupama ne remboursant que 599,40 euros, le Conseil Municipal demande de comparer la dépense avec celle d'achat de matériel neuf.

Informations diverses

(plus de renseignements sur service-public.fr)
(site accessible aussi par le site internet de la mairie)

- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez choisir de déposer **votre permis de construire et plus largement votre demande d'autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir...) par voie électronique pour la réalisation de vos travaux (construction ou extension, ravalement, clôture, abri de jardin, fenêtres, panneaux solaires...). Vous pouvez donc déposer les formulaires de demande d'urbanisme sur l'adresse de la commune: tremouillestloup@wanadoo.fr

En partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, **Service-Public.fr** offre désormais un nouveau service en ligne: **assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU)**.

Ce service vous permet, que vous soyez particulier ou professionnel, d'être guidé pas à pas pour constituer un dossier complet intégrant l'ensemble des pièces complémentaires attendues. Cette démarche permet à ce titre de réduire les risques de rejets de dossier, de contentieux et toute autre difficulté liée à une demande d'autorisation d'urbanisme, grâce à une meilleure complétude des dossiers transmis.

- **Service national universel** : les jeunes de 15-17 ans peuvent s'inscrire aux séjours de juin et de juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2022.

- Inscription sur les listes électorales :

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales:

- jusqu'au **2 mars** dans le cas de démarches en ligne **via le téléservice disponible sur Service-Public.fr** (cf.site internet de la mairie rubrique droits et démarches/papiers et citoyenneté),
- jusqu'au **4 mars** dans le cas de démarches en mairie ou par courrier en présentant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription

Depuis le 1er janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où **vous êtes inscrit**

- **Création de "mon espace santé"** qui sera disponible pour tous les usagers entre le 1er janvier et le 31 mars 2022. Un courrier ou courriel de l'assurance maladie vous sera adressé à ce sujet.

- Afin d'améliorer le signalement urgent et la prise en charge rapide des **enfants victimes de cyberharcèlement**, le **numéro national 3018** est mise en place. Elle permet de dialoguer facilement par tchat avec les professionnels du numéro national 3018 et de stocker des preuves du harcèlement vécu par la jeune victime.

